



Christophe et Sophie Paulhan  
Contact : 06.85.56.27.74 - [contact@lecagou.fr](mailto:contact@lecagou.fr)

# REGLEMENT INTERIEUR GITE LE CAGOU

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur. Il permet d'avoir un repère en cas de difficulté pendant votre séjour. La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur du gîte équipé de locaux à sommeil.

## **Article 1 – Notre unique formule « La gestion libre »**

La gestion libre signifie que vous êtes autonomes dans le gîte sans aucune prestation imposée par le propriétaire. (Petit-déjeuner, déjeuner, dîner)

Nous mettons à votre disposition une maison équipée de chambres munies de lits doubles, simples, avec salle de bains et wc,, une cuisine entièrement équipée.

## **Article 2 – Durée de location**

Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

## **Article 3 – Arrivée / Départ**

Il est demandé de respecter l'heure d'arrivée et de départ prévu au contrat, attention le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ :

Arrivée de 17h00 à 20h00 / Départ de 10h00 à 11h00

## **Article 4 - Remise des clefs**

Les clefs du gîte seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils (lave-vaisselle, four, etc ...) et nous effectuerons un état des lieux du gîte.

La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement ci-dessous :

## **Article 5 – Etat des lieux – Inventaire mobiliers et matériels**

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

## **Article 6 - Utilisation des lieux**

Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le gîte se situe dans un quartier résidentiel paisible, le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords du gîte.

En cas de conflit et ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.

## **Article 7 – Literie et linge de toilette**

Le gîte est loué avec literie (sommiers, matelas, couettes, oreillers,) le tout conforme à l'inventaire mis à disposition.

Chaque matelas est équipé d'une alèse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée).

Chaque oreiller est équipé d'une housse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée).

Les draps et le linge de toilettes ne sont pas fournis :

Vous devez obligatoirement équiper chaque lit d'un drap housse enveloppant le matelas (chambre 1 : 140x190 , chambre 2 : 2 lits de 90x190 ou transformable en un lit de 180x190, chambre 3 : 140x190, canapé-lit du salon 140x190 ) d'une housse de couette enveloppant la couette et de taies d'oreillers

S'il est constaté que la couette sert de couche sans sa housse mise à disposition, le nettoyage de chaque couette vous sera facturé 20 € en supplément.

#### **Article 8 –Matériel à prévoir**

Le gîte est loué avec matériel de cuisine, vaisselle, le tout conforme à un inventaire mis à disposition. Vous devez apporter pour la cuisine : des torchons, sacs poubelles 30 litres, éponges et produits de nettoyage pour la vaisselle et le sol.

#### **Article 9 - Normes de sécurité**

Vous êtes tenus de respecter les règles de sécurité en vigueur.

Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil du gîte.

-Maximum : 8 personnes + bébé – de 2 ans

-Hébergement : **8 couchages.**

La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée.

Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine.

Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans les chambres

#### **Article 10 – Espaces réservés au sommeil**

Aucun couchage n'est autorisé en dehors des chambres dédiées au sommeil.

Il est formellement interdit d'installer tous couchages supplémentaires

Le camping est interdit dans le parc.

Si le propriétaire constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre ces règles, le propriétaire se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en quittant les lieux, sans aucun dédit. En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

#### **Article 11 - Sécurité incendie**

Le gîte est équipé de trois détecteurs autonomes incendie qui déclenche une alarme sonore en présence de fumée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit. Le gîte est également équipé d'un détecteur de monoxyde de carbone installé au sous-sol à proximité de la chaudière.

En cas de déclenchement d'une alarme :

Faire évacuer immédiatement le gîte

Appelez les propriétaires Sophie ou Christophe PAULHAN (06.85.56.27.74 / 06.25.52.42.37)

S'assurer que tout le monde est sorti.

#### **-Remarque pratique :**

Les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes déclenchent régulièrement les sirènes, il est préférable de ne pas les utiliser. Nous déconseillons vivement l'utilisations des bougies.

**Rappel des numéros d'Urgence** (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour les gendarmes, 112 pour les services d'urgence par téléphone portable.

**Article 12 - Cigarette**

Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Veuillez fumer à l'extérieur et utiliser les cendriers. Pensez à les vider avant votre départ.

**Article 13 - Animaux**

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du gîte. Seuls les chiens d'aveugles sont acceptés. A l'extérieur, les éventuelles déjections devront être ramassées.

**Article 14 - Nuisances sonores**

Actuellement aucune limite horaire n'est imposée pour l'arrêt de la musique. Toutefois, le gîte se situe dans un quartier résidentiel paisible, le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords du gîte.

En cas de conflit et ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.

Les feux d'artifices et autres fusées et pétards ne sont pas autorisés.

**Article 15 – Mobilier - Matériel**

Le mobilier, tables et chaises situé à l'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur. Vous disposez de mobilier de jardins dans le sous-sol prévu à cet effet. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel.

En cas de casse (vaisselle notamment), le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel.

Une plancha électrique est à votre disposition, celle-ci doit être nettoyer et ranger après chaque utilisation. L'utilisation et le nettoyage devra être réaliser en respectant les préconisations du fabricant. **Attention à bien débrancher électriquement l'appareil après utilisation.**

Les volets roulants de la véranda devront être manipulés avec soin et exclusivement par des adultes.

**Article 16 - Décoration**

Aucune fixation dans les murs aux moyens de clous, vis, punaises, ruban adhésif, gomme (style patafix) n'est autorisée.

**Article 17 – Salons de jardin**

Du mobilier de jardin est à votre disposition, il est rangé dans le garage au sous-sol. Veiller à les garder en état et à les ranger propres ou vous les avez trouvées.

**Article 18- Utilisation de la cuisine**

La cuisine du gîte est équipée avec du matériels de qualité aussi à ce titre nous vous demandons d'en prendre soins.

**Article 19 - Sanitaires**

Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC.

Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC. (Veuillez à vider les poubelles avant votre départ)

Dans le cas d'un blocage des canalisations du système d'assainissement, dû à la malveillance, la responsabilité du locataire sera engagée.

**Article 20 - Chauffage / Electricité**

Les charges sont incluses dans le prix de la location.

Pour limiter les consommations : quelques règles simples : le chauffage ne doit pas être régler au-dessus de 21°.

Veillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement. Pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres ouvertes trop longtemps.

Penser à éteindre ou baisser le chauffage en cas d'absence.

**Article 21 – Téléphone**

Il n'y a pas de téléphone fixe. Les numéros d'urgence sont : 18 (pompiers), 15(Samu), 17 (gendarmerie)

**Article 22 - internet**

L'utilisation de la connexion internet est incluse dans la location.

En cas d'utilisation de la connexion internet du gîte, le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du gîte transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

#### **Article 23 – Panne ou dysfonctionnement**

En cas de panne, veuillez contacter Appelez les propriétaires Sophie ou Christophe PAULHAN (06.85.56.27.74 / 06.25.52.42.37)

Vous déciderez ensemble de la marche à suivre et ils feront au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

#### **Article 24 – Ménage**

Le ménage n'est pas compris dans la location. Le ménage doit être réaliser par le locataire.

Dans la cuisine :

- Faire la vaisselle,
- Vider les frigos, laver les parois intérieures et extérieures
- Nettoyer les appareils de cuisson, dessus cuisinière, intérieur four et four micro-ondes.
- Nettoyer les tables inox, plans de travail,
- Ranger le matériel dans la cuisine,
- Vider les poubelles et bouteilles consommées dans les containers,
- Passer le balai ou l'aspirateur sur le sol.
- Nettoyer les traces tenaces au sol (vins, aliments)

Dans les chambres, salle de bains et sanitaires :

- procéder au nettoyage
- Vider les poubelles dans les salles de bains en respectant le tri sélectif.

A l'extérieur :

- veiller à respecter les lieux et s'assurer qu'il n'y a pas de papiers ou mégots.
- veiller à respecter les arbres et les plantes.
- nettoyer la plancha gaz en respectant les consignes constructeurs qui sont à votre disposition.

#### **Article 25 – Parking**

Les voitures pourront stationner sur le parking dans l'enceinte de la cour côté entrée principale ou bien sur le parking dans le parc. Il est interdit de stationner hors des parkings dans les espaces vert..

#### **Article 26– Ordures ménagères**

Une poubelle située à l'extérieur de la maison est à disposition pour les déchets alimentaires et déchets non recyclés eux-mêmes mis dans un sac poubelle.

Les emballages recyclés, emballages carton, plastique, métal, papiers journaux et verre seront à déposer dans les bacs plastique de couleur rouge situé sur les étagères au sous-sol. Ils devront être ensuite évacués vers les containers de la commune. Ceux-ci sont situés à environ 600 mètres de la maison, à proximité du cimetière.

#### **Article 27 - Feu de forêts**

En saison sèche, les dangers du feu sont présents.

Faire attention aux braises de barbecue et au mégot de cigarette :

- Un arrosoir doit être situé à proximité du foyer.
- Par temps de grand vent, ne pas utiliser de barbecue.

#### **Article 28 - Assurance**

Le gîte est assuré par son propriétaire au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking.

#### **Article 29 - Accidents**

Surveillance des enfants :

Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété, sur le parking ou dans les manoeuvres d'accès ou de sortie du domaine. Pour la sécurité des enfants, les portails d'entrées devront systématiquement être fermés. Une clé du portail est à votre disposition.

Nous vous remercions de votre compréhension.

**Article 33 -Litiges**

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux.

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE PARTICIPATION ET BON SEJOUR

Je ..... soussigné ..... M, ..... Mme,  
Mlle.....désigné(e) .....locataire,

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du gîte et les accepte.

Date et signature avec la mention manuscrite « lu et approuvé